



**COMMUNE DE
RAEDERSHEIM**

Département du Haut-Rhin
Arrondissement de Thann-Guebwiller

**PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RAEDERSHEIM
SÉANCE DU 25 MAI 2023**

Nombre de Conseillers élus : **15**

Conseillers en fonction : **15**

Conseillers présents : **11**

Procuration(s) : **3**

Quorum : **8**

Le **vingt-cinq mai deux mille vingt-trois**, à 20h15, le Conseil Municipal de RAEDERSHEIM est assemblé en séance ordinaire après convocation légale en date du 16 mai 2023 et en nombre valable, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre PELTIER, Maire.

Présents :

Mr Jean-Pierre PELTIER, Mr Sylvain DESSENNE, Mme Anne-Marie JACQUEY et Mr Gilbert WEISSER, adjoints.

Mme Fernande LEBRETON, Mr Vincent COMBESCOT, Mr Mikaël LACH, Mme Maryline HERMANN, Mme Déborah HOMMEL, Mme Stéphanie HAILLANT et Mr Cédric SCHMITT.

Absents représentés :

Mr Éric MARTINOT qui a donné procuration à Mme Fernande LEBRETON

Mr Steve ZURKINDEN qui a donné procuration à Mr Gilbert WEISSER

Mme Céline VINCENT qui a donné procuration à Mme Stéphanie HAILLANT

Absents : Mme Rachel GUTZWILLER.

Mme Fernande LEBRETON est désignée comme secrétaire de séance, assistée de Mme Marion PERETTI, secrétaire de mairie.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal en date du 16 mars 2023.
2. Mise en place et désignation du référent déontologue pour les élus
3. Station de relevage rue des acacias : transfert à la CCRG
4. Association Foncière : désignation des délégués
5. Chasse : affectation du produit de la chasse pour le bail 2024-2033
6. Chasse : constitution de la 4C
7. Approbation du Contrat de Territoire Région de Colmar avec la Collectivité Européenne d'Alsace
8. Mise en place d'un Diagnostic Assainissement obligatoire en cas de vente d'un bien immobilier
9. Avis de la commune sur la demande d'enregistrement pour une unité de méthanisation agricole collective sur la commune d'Issenheim
10. Attribution exceptionnelle de cadeau à un stagiaire
11. Organisation de la semaine scolaire – année scolaire 2023-2024
12. Alignement : acquisition et intégration dans le domaine public de la parcelle Section AA n°344.
13. Divers

1. Approbation du Procès-Verbal en date du 16 mars 2023 – Del25052023-01

Le compte-rendu de la séance du 16 mars 2023 a été adressé aux membres du Conseil municipal dans le délai requis. Il est adopté à l'unanimité (dont 3 procurations).

2. Mise en place et désignation du référent déontologue pour les élus– Del25052023-02

À la suite du déploiement du dispositif du référent déontologue pour les agents en 2016, le législateur a décidé d'instaurer un dispositif similaire pour les élus (article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Un décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local prévoit l'entrée en vigueur du dispositif pour le 1er juin 2023 sur le fondement d'une délibération de l'assemblée délibérante désignant cette nouvelle autorité.

Il est proposé à l'organe délibérant de retenir le collège des référents déontologues mis en œuvre par le Centre de gestion du Haut-Rhin pour le référent déontologue des agents.

Ce collège est mutualisé avec les Centres de gestion du Territoire de Belfort (90) et du Haut-Rhin (68) et permet de traiter les demandes d'avis par un collège de trois magistrats administratifs et judiciaires.

Ce référent déontologue pourra conseiller tout élu local sur les questions suivantes :

- L'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité.
- La primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier).
- La prévention de tout conflit d'intérêts.
- L'utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l'exercice de son mandat.
- La prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- La participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- Les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le demandeur présente sa question par courriel et se voit proposer en retour une réponse sous forme d'avis, publié ensuite sur le site internet du référent déontologue de façon anonymisée.

Un arrêté du 6 décembre 2022 fixe les tarifs réglementaires à 300 euros pour le président du collège lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège et à 200 euros maximum pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée. Ces tarifs sont englobés dans les frais de gestion de service fixés par le Centre de gestion selon les modalités suivantes, en application de sa délibération du 21 mars 2023 :

-	Coût / jour	800 euros
-	Coût / 1 demi-journée	400 euros
-	Coût horaire	125 euros

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 3 procurations)** :

- de désigner le collège des référents déontologues des Centres de gestion 67-68-90 comme référent déontologue des élus.
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents et conventions y afférant ainsi que les avenants de mise à jour qui pourraient être proposés ultérieurement.
- approuve les tarifs de saisine du référent déontologue des élus

- d'adopter la charte d'engagement déontologique et éthique des élus figurant en annexe de la présente délibération et de la convention d'adhésion signée avec le Centre de gestion.

3. Station de relevage rue des acacias : transfert à la CCRG – Del25052023-03

Ce point est ajourné.

4. Association Foncière : désignation des délégués – Del25052023-04

Monsieur le Maire explique que le Bureau de l'Association Foncière doit être renouvelé avant le 26 septembre 2023.

Le bureau comprend des membres à voix délibérative et des membres à voix consultative répartis comme suit :

Membres à voix délibérative :

- Le maire ou un conseiller municipal désigné par lui,
- 3 propriétaires désignés par la Chambre d'Agriculture parmi les membres de l'Association, et 2 suppléants,
- 3 propriétaires désignés par délibération du Conseil Municipal parmi les membres de l'Association, et 2 suppléants,
- 1 représentant du Directeur Départemental des Territoires.

Membres à voix consultative :

- L'organisme qui apporte une subvention d'équipement au moins égale à 15 % du montant total des travaux, participe à sa demande, aux réunions du bureau.
- Toute personne dont il est nécessaire de provoquer l'avis.

Le bureau est nommé pour six ans. Tous les membres du bureau sont rééligibles.

Seuls participent au vote du bureau, les membres à voix délibérative. Tout membre à voix délibérative peut se présenter à la fonction de président, vice-président ou secrétaire.

La Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin a désigné les propriétaires exploitants suivants :

Membres titulaires :

- M. Francis EBERSOL - 11 Grand Rue - 68190 RAEDERSHEIM
- M. Stéphane STELLY - 17 rue de Merxheim - 68190 RAEDERSHEIM
- M. Christophe HAENNI - 9 rue de Merxheim - 68190 RAEDERSHEIM

Membres suppléants :

- M. Sébastien REYMANN - 8a Grand Rue - 68190 RAEDERSHEIM
- M. Joël GRABER - 15 rue des Sapins - 68190 RAEDERSHEIM

Mr le Maire propose de désigner les membres suivants :

Membres titulaires :

- M. Jean-Marie REYMANN - 8 Grand'Rue - 68190 RAEDERSHEIM
- M. Gilbert WEISSER - 25 rue d'Ungersheim - 68190 RAEDERSHEIM
- M. Marcel ZURKINDEN - 20 rue d'Ungersheim - 68190 RAEDERSHEIM

Membres suppléants :

- M. Jean-Paul BEREUTER - 11 rue des Sapins - 68190 RAEDERSHEIM
- M. Nicolas MISSLIN - Riedbrunnweg - 68540 FELDKIRCH

Mr Gilbert WEISSER, personne intéressée, ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 3 procurations)** de désigner comme :

Membres titulaires :

- M. Jean-Marie REYMANN - 8 Grand'Rue - 68190 RAEDERSHEIM
- M. Gilbert WEISSER - 25 rue d'Ungersheim - 68190 RAEDERSHEIM
- M. Marcel ZURKINDEN - 20 rue d'Ungersheim - 68190 RAEDERSHEIM

Membres suppléants :

- M. Jean-Paul BEREUTER - 11 rue des Sapins - 68190 RAEDERSHEIM
- M. Nicolas MISSLIN - Riedbrunnweg - 68540 FELDKIRCH

5. Chasse : affectation du produit de la chasse pour le bail 2024-2033 - Del/25052023-05

La loi du 1er juin 1924 codifiée par le code de l'environnement (articles 429-1 et suivants) prévoit que la Commune administre le droit de chasse « au nom et pour le compte » des propriétaires. Le prochain bail commencera le 2 février 2024 et se terminera le 1er février 2033. Le produit de la location appartient aux propriétaires.

L'article L429-12 du Code de l'environnement stipule notamment que la répartition du produit de la location de la chasse entre les différents propriétaires a lieu proportionnellement à la contenance cadastrale des fonds compris dans le lot affermé.

L'article L429-13 du Code de l'environnement dispose que le produit de la location de la chasse peut être abandonné à la commune lorsqu'il en a été expressément décidé ainsi par les deux tiers au moins des propriétaires représentant les deux tiers au moins des fonds situés sur le territoire communal (...). La décision d'abandonner ou non le loyer de la chasse est publiée et reste valable pour toute la durée de la période de location de la chasse.

Le Conseil municipal, après avoir été informé des dispositions des articles L429-12 et L429-13 du code de l'environnement concernant la destination du produit de la chasse et la consultation des propriétaires pour la période du bail du 2 février 2024 au 1er février 2033, doit se prononcer sur l'affectation du produit de la chasse, il doit être décidé soit :

- ✓ De reverser le produit de la chasse aux propriétaires
- ✓ De consulter les propriétaires pour l'abandon du loyer de la chasse à la commune.

Le produit de la location de la chasse est abandonné à la commune lorsqu'il en a été expressément décidé ainsi par les deux tiers au moins des propriétaires représentant les deux tiers au moins des fonds situés sur le territoire communal. La non-réponse vaut refus d'abandon du produit à la commune.

En cas d'abandon à la commune, le produit de la chasse sera affecté à la couverture partielle des cotisations obligatoires pour les propriétaires des assurances accident agricole.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 3 procurations)** de consulter les propriétaires pour l'abandon du loyer de la chasse à la commune. La consultation des propriétaires concernés se déroulera par écrit, le délai de réponse est fixé au 15 aout 2023.

6. Chasse : constitution de la 4C- Del/25052023-06

Le Maire informe l'assemblée que cette commission est chargée de donner des avis consultatifs notamment sur les points suivants :

1. Fixation des lots :

Consistance des lots communaux, renouvellement du droit de chasse au profit du locataire en place à travers un accord de gré à gré, choix du mode de location (appel d'offres ou adjudication / date, mise à prix etc...), l'agrément des candidatures.

2. Gestion administrative et technique de la chasse :

Demandes de plan de chasse et autres plans de tir, protection contre les dégâts de gibiers, plan de gestion cynégétique.

La Commission Communale Consultative de la Chasse se compose du maire et de 2 conseillers municipaux minimum.

Sont également membres à titre permanent :

DRP

A

- 2 représentants désignés par la Chambre d'Agriculture d'Alsace
- 1 représentant de la Fédération Départementale des Chasseurs du Haut-Rhin
- 1 représentant du Centre National de la Propriété Forestière Grand Est
- Office National des Forêts

Est associé à titre permanent de conseil, un représentant des organismes suivants :

- Fonds Départemental d'Indemnisation des dégâts de sangliers
- Office français de la biodiversité
- Direction départementale des territoires
- Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations
- Groupement d'Intérêt Cynégétique

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 3 procurations)** :

- ✓ de désigner comme suit les membres amenés à siéger au sein de la Commission Communale Consultative de la Chasse :
 - Maire : Jean-Pierre PELTIER
 - Conseillers municipaux : Gilbert WEISSER, Vincent COMBESCOT, Mikael LACH, Steve ZURKIDEN.
- ✓ de désigner les mêmes membres pour siéger au sein de la Commission de dévolution.

7. Approbation du contrat de territoire région de Colmar avec la collectivité européenne d'alsace - Del25052023-07

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Alsace, à l'échelle du Territoire Région de Colmar, sur la période 2022-2025.

Dans un contexte de crises énergétiques, sociales et climatiques, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité être aux côtés des acteurs locaux et, ensemble, ont travaillé à la définition d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement et écologie et de cohésion sociale.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une démarche de contractualisation avec les territoires pragmatique qui mobilise des moyens en ingénierie (proposée par les services de la Collectivité européenne d'Alsace et également par les 17 structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA)) et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants pour le Territoire Région de Colmar :

Enjeu attractivité : Participer à l'aménagement d'un territoire attractif et accueillant.

- ✓ Accompagner les centralités dans les projets structurants destinés à conforter leur attractivité, prioritairement dans les domaines de l'habitat et de la santé ;
- ✓ Permettre au territoire d'exploiter son potentiel touristique et culturel.

Enjeu environnement et écologie : Accompagner la transition écologique et énergétique du territoire tout en préservant son patrimoine naturel.

- ✓ Soutenir les projets favorisant les économies d'énergie, la production d'énergies renouvelables et la sensibilisation au développement durable ;
- ✓ Participer au développement des itinéraires cyclables et des moyens de transport alternatifs.

Enjeu cohésion sociale : Veiller à la cohésion sociale au sein du territoire en permettant à chaque habitant d'y trouver sa place.

- ✓ Développer l'accueil et favoriser l'hébergement, ainsi que la prise en charge médico-sociale des personnes âgées ;
- ✓ Répondre aux besoins de structures d'accueil pour l'enfance et d'équipements contribuant à l'épanouissement des jeunes.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, Fonds d'Attractivité Alsace, Fonds d'innovation territoriale - est conditionné, conformément aux règlements desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire Alsace correspondant.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Région de Colmar.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

Vu le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Région de Colmar, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

Considérant l'intérêt pour la Commune de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 3 procurations)** :

- ✓ D'approuver le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Région de Colmar pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe,

Les éléments essentiels du Contrat sont les suivants :

- La définition des enjeux et objectifs partagés et validés ;
- L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat,
- La co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace,
- La possibilité d'un accompagnement financier de certains projets par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.

- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer le Contrat précité,
- ✓ De charger Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

8. Mise en place d'un Diagnostic Assainissement obligatoire en cas de vente d'un bien immobilier Del25052023-08

Monsieur le maire indique que dans le cadre d'une vente d'un bien immobilier, il est nécessaire de distinguer deux types d'installations d'assainissement.

1- L'installation d'assainissement individuelle ou non collective.

Depuis le 1er janvier 2011, elle nécessite obligatoirement de faire réaliser un diagnostic assainissement. Cette installation, qui n'est pas raccordée au réseau d'"assainissement, doit être contrôlée par le SPANC (Service Public Assainissement Non Collectif) seule habilité à fournir une conformité valable pour la vente.

La conformité est valable 3 ans. En cas de non-conformité constatée par le SPANC, le propriétaire dispose d'une année à partir de la vente pour réaliser les travaux correctifs.

Lorsque l'immeuble est situé dans une zone équipée d'un réseau collectif, le propriétaire a obligation de se raccorder dans un délai de 2 ans, sauf dérogation par la commune en cas de difficultés techniques particulières.

2- L'installation d'assainissement collectif communément appelé "tout à l'égout".

Ce type d'installation ne nécessite pas de diagnostic obligatoire. En effet, aucun texte législatif n'impose la réalisation du contrôle dans le cadre d'une vente d'un bien immobilier. Toutefois, par circulaire du 21 juillet 2021, le Président du Conseil Interrégional des Notaires du ressort

des Cours d'Appel de Colmar et de Metz a demandé « à ce qu'un diagnostic assainissement soit systématiquement effectué préalablement à toute vente d'immeuble individuel et éventuellement de petite copropriété ».

La réglementation autorise également le maire à prendre un arrêté municipal imposant un contrôle de la conformité du raccordement, au titre de son pouvoir de police en matière sanitaire. En effet, les communes ont la mission de s'assurer de la qualité d'exécution du branchement de l'installation à la partie publique du réseau, et du maintien de son bon état de fonctionnement.

Compte tenu des enjeux en matière de conformité d'assainissement ou de mise en conformité a posteriori trop souvent constatée sur la commune et en complément de la directive de la Chambre des Notaires, il paraît opportun de rendre obligatoire un tel diagnostic en prenant cet arrêté qui sera transmis au notaire en annexe de chaque déclaration d'intention d'aliéner.

Il est demandé au conseil d'émettre un avis sur la mise en place d'une obligation de diagnostic assainissement en cas de vente d'un bien immobilier raccordé à l'assainissement collectif.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 3 procurations)** d'émettre un avis favorable à la mise en place d'un Diagnostic Assainissement obligatoire en cas de vente d'un bien immobilier.

9. Avis de la commune sur la demande d'enregistrement pour une unité de méthanisation agricole collective sur la commune d'Issenheim Del25052023-09

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la société SEPPI GAZ a déposé une demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement dans le cadre du projet de création d'une unité de méthanisation agricole collective qui sera implantée sur la commune d'Issenheim, route de Merxheim (RD 3B) au lieu-dit « Mittelfeld ».

Une consultation du public concernant ce projet s'est déroulée du 18 avril 2023 au 15 mai 2023 inclus.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal est appelé à formuler un avis sur le projet et à adresser la délibération visée Monsieur le Préfet au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public, soit le 30 mai 2023 au plus tard.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément au Code de l'Environnement, la mairie a été destinataire du dossier de consultation du public présenté par la société SEPPI GAZ.

Vu la nécessité de développer dans les territoires les moyens de production d'énergie utilisant des énergies renouvelables, afin de contribuer aux objectifs nationaux inscrits dans le titre I de la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique et à la Croissance Verte, avec notamment l'atteinte de 32% de la consommation finale brute en 2030 par les énergies renouvelables ;

Vu l'article 1er de l'arrêté du 24 avril 2016, relatif aux objectifs de développement des énergies renouvelables en France métropolitaine ;

Vu la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables adoptée le 7 février 2023 par le Sénat qui entend faciliter l'installation d'énergies renouvelables pour permettre de rattraper le retard pris dans ce domaine. En 2020, la France était le seul pays à ne pas avoir atteint le chiffre fixé par l'Union européenne de 23% de part de renouvelables. Cette loi a pour ambition de lever les freins au développement des énergies renouvelables en simplifiant les procédures, en planifiant le déploiement des installations et en libérant du foncier.

Vu la nécessité de développer des énergies renouvelables, et notamment la méthanisation, au niveau régional pour atteindre les objectifs affichés dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires de la région Grand Est approuvé le 24 janvier 2020.

La région Grand Est ambitionne notamment de devenir d'ici 2050 une région à énergie positive et bas carbone avec un objectif intermédiaire de couvrir 41% de la consommation finale d'énergie par les énergies renouvelables en 2030. La Région affirme la volonté de développer la

production d'énergies renouvelables et de récupération, en s'appuyant entre autres sur le développement de la méthanisation.

Vu les engagements en faveur du développement des énergies renouvelables de la communauté de communes de la région de Guebwiller à travers le Pacte territorial de relance et de transition écologique et le projet de Plan Climat Air Énergie Territorial.

Considérant que le projet d'unité de méthanisation agricole collective s'inscrit pleinement dans la réalisation de ces objectifs, qu'il participe également à l'amélioration des pratiques agricoles (valorisation du lisier, du fumier et des autres ressources organiques des exploitations agricoles partenaires, amélioration de la qualité des engrains et réduction de l'utilisation des engrains de synthèse, diminution des odeurs dues à l'épandage...) et qu'il constitue un projet de développement durable et d'économie circulaire.

Considérant également que le projet a une portée territoriale en valorisant les co-produits de l'usine SOJINAL ALPRO, en diminuant la charge organique à traiter par la station d'épuration de ISSENHEIM, en verdisant le réseau de gaz géré par CALEO, mais également par la volonté du projet de créer une synergie avec les viticulteurs de la région. ;

Chaque conseiller a été en mesure de consulter le dossier de consultation du public mis à leur disposition en mairie.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 3 procurations)** d'émettre un avis favorable au projet d'unité de méthanisation agricole collective présenté par la société SEPPI GAZ.

10. Attribution exceptionnelle de cadeau à un stagiaire - Del25052023-10

La commune s'est inscrite dans le parcours formation « secrétaire de mairie » proposé par Pôle Emploi en partenariat avec le CDG 68 et le CNFPT.

La secrétaire de mairie de la commune a été nommée tutrice d'une stagiaire qui, dans le cadre de ce parcours, a suivi des cours théoriques dispensés par le CNFPT et des stages pratiques à la mairie de Raedersheim sur une période de 4 mois (de janvier à avril).

La stagiaire a pu observer, faire avec, mais aussi faire seule des tâches qui ont permis de faire avancer de nombreux dossiers.

Dans la mesure où le stage n'était pas rémunéré, et en signe de remerciements, Monsieur le maire propose de lui attribuer un bon cadeau d'une valeur de 250€.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 3 procurations)** d'attribuer à la stagiaire un bon cadeau d'une valeur de 250€.

11. Organisation de la semaine scolaire – année scolaire 2023-2024- Del25052023-11

Vu les articles D521-10 et D521-12 du code de l'éducation,
Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017,

Vu le décret n°2018-907 du 23 octobre 2018 modifiant le Décret n°2015-996 du 17 aout 2015 portant application de l'article 67 de la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de refondation de l'école de la République.

Monsieur le Maire précise que la réforme des rythmes scolaires relative à l'organisation du temps scolaire dans le premier degré est entrée en vigueur à la rentrée 2013, prévoyant un retour à la semaine scolaire de 4,5 jours :

- 24 heures d'enseignement hebdomadaires sur 9 demi-journées, incluant le mercredi matin ;
- les heures d'enseignement sont réparties les lundis, mardis, jeudis, vendredis et mercredis matin à raison de 5h30 maximum pour une journée et 3h30 maximum pour une demi-journée ;

- la pause méridienne ne peut être inférieure à 1h30.

Des adaptations ne peuvent avoir pour effet d'organiser les enseignements sur moins de 8 demi-journées par semaine, ni sur plus de 24 heures hebdomadaires, ni sur plus de 6 heures par jour, ni sur plus de 3h30 par demi-journée.

L'organisation de la semaine scolaire est décidée par le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant par délégation du recteur après avis favorable du conseil d'école et du conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2017 et 2020, la Commune et le Conseil d'école ont sollicité une dérogation pour revenir à la semaine de 4 jours.

Une nouvelle demande d'organisation et d'horaires doit être présentée aux services académiques pour la rentrée 2023.

Monsieur le Maire propose de conserver l'organisation actuelle.

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
Matin	8:00	8:00		8:00	8:00
	11:30	11:30		11:30	11:30
Total matin	3:30	3:30		3:30	3:30
Après-midi	13:30	13:30		13:30	13:30
	16:00	16:00		16:00	16:00
Total après-midi	2:30	2:30		2:30	2:30
TOTAL JOURNÉE	6:00	6:00		6:00	6:00
TOTAL SEMAINE			24:00		

Le conseil d'école a émis un avis favorable à cette organisation en date du 28 mars 2023.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 3 procurations)** :

- de reconduire à l'identique l'organisation et les horaires de la semaine scolaire pour la rentrée 2023
- de soumettre cette décision à l'inspectrice de l'éducation nationale de la circonscription de Guebwiller.

12. Alignement : acquisition et intégration dans le domaine public de la parcelle

Section AA n°344 - Del25052023-12

Cette acquisition entre dans le cadre du plan d'alignement approuvé par délibération du Conseil Municipal le 15 décembre 2016.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 09 décembre 2021.

Les propriétaires des parcelles ont donné leur accord pour céder la parcelle suivante à la Commune

Section AA n°344 – rue des Vosges – 0 ares 02ca

La cession est consentie au prix 3 000€ l'are, soit 60€.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 3 procurations)**

- D'approuver l'acquisition de la parcelle section AA n° 344 au prix de 60€.
- D'autoriser Mr le Maire à signer l'acte administratif en la forme authentique
- D'autoriser Mr Sylvain DESSENNE à signer et à représenter la Commune à l'acte
- De demander l'élimination de la parcelle Section AA n°344 au Livre Foncier et leur intégration dans le domaine public communal.

OPR

R

13. Divers

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 22h45.

Fait à Raedersheim, le 25 mai 2023
Publié sous forme électronique le 29 septembre 2023

Le Maire
Jean-Pierre PELTIER



La secrétaire de séance
Fernande LEBRETON



**Feuillet de clôture du procès-verbal des délibérations du
Conseil municipal de la COMMUNE DE RAEDERSHEIM
Séance du 25 mai 2023**

Présents :

Mr Jean-Pierre PELTIER, Mr Sylvain DESSENNE, Mme Anne-Marie JACQUEY et Mr Gilbert WEISSER, adjoints.

Mme Fernande LEBRETON, Mr Mikaël LACH, Mme Maryline HERMANN, Mme Déborah HOMMEL et Mr Steve ZURKINDEN.

Liste des délibérations :

1. Approbation du procès-verbal en date du 16 mars 2023. **Approuvée**
2. Mise en place et désignation du référent déontologue pour les élus **Approuvée**
3. Station de relevage rue des acacias : transfert à la CCRG **Ajournée**
4. Association Foncière : désignation des délégués **Approuvée**
5. Chasse : affectation du produit de la chasse pour le bail 2024-2033 **Approuvée**
6. Chasse : constitution de la 4C **Approuvée**
7. Approbation du Contrat de Territoire Région de Colmar avec la Collectivité Européenne d'Alsace **Approuvée**
8. Mise en place d'un Diagnostic Assainissement obligatoire en cas de vente d'un bien immobilier **Approuvée**
9. Avis de la commune sur la demande d'enregistrement pour une unité de méthanisation agricole collective sur la commune d'Issenheim **Approuvée**
10. Attribution exceptionnelle de cadeau à un stagiaire **Approuvée**
11. Organisation de la semaine scolaire – année scolaire 2023-2024 **Approuvée**
12. Alignement : acquisition et intégration dans le domaine public de la parcelle Section AA n°344. **Approuvée**

Le Maire
Jean-Pierre PELTIER



La secrétaire de séance
Fernande LEBRETON



